



Preuve de presentation sur le lieu de travail

Par **nawal**, le **22/04/2010** à **13:15**

Bonjour, j'espère que vous pouvez m'aider. En fait j'ai un contrat de travail à temps partiel (20 HEURES PAR SEMAINE) en tant que vendeuse et que j'occupe depuis 6 ans. J'étais en congé de maternité et une semaine avant que je reprenne mon travail mon employeur m'informe qu'il allait me licencier et que ce n'était pas la peine que me présente au travail parce que j'allais recevoir mon préavis. Mais le jour venu je n'avais toujours rien reçu alors je me suis présenté à mon travail et c'était le 27 MARS et j'ai continué à travailler jusqu'au 31 mars. Et j'ai reçu mon préavis le 1 AVRIL. Toutefois quand j'ai reçu ma fiche de salaire il y était marqué congé sans solde pour ces 5 jours. Et quand je lui ai demandé pourquoi il m'a répondu que je n'aurai pas dû venir travailler et qu'il va rien me payer pour ces jours. J'ai demandé à mon collègue de témoigner avec moi mais il a refusé de peur de représailles de la part du patron et les clients qui venaient étaient des clients occasionnels. SVP POURRIERZ VOUS M'AIDER EN ME DISANT COMMENT PROUVER QUE J'AI TRAVAILLÉ PENDANT CES 5 JOURS? merci

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **17:11**

Bonsoir nawal
Comment prouver sans attestations! Difficile!
Toutefois, 1) un congé sans solde ne peut exister que si document écrit à ce sujet. 2) il doit bien exister des traces dans les fichiers de ton employeur de ta présence ces jours-là (achats effectués avec ton code de vendeuse)
Sur ces bases, je pense que saisi d'une requête de ta part, le conseil des prud'hommes pourrait te donner raison.
Je ne m'attarde pas sur la procédure de licenciement, sur laquelle tu ne donnes pas de détail, mais que tu ne contestes pas. Je suppose que cela est consécutif à une procédure déjà engagée avant, pour faute grave, et stoppée du fait de ton congé maternité. Problème: tu parles de préavis, et il n'y en a pas dans le cas de faute grave. Si tu veux plus de précisions de ma part à ce sujet, merci de donner plus

de détails. rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)